

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/066**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : COMPTE DE RÉSULTAT 2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DE LA  
COMMUNE PAR L'OPAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de résultat de l'OPAL au titre de l'année civile 2021 dans le cadre de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs et éducatifs de mineurs sans hébergement de la commune de Sarralbe,
- prend acte que l'excédent de l'exercice, soit 5 702,27 € sera déduit de la prochaine trimestrialité versée par la commune en application du contrat de délégation de service public.

Le compte de résultat est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

